

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **34**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **20**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE
à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_098_CC_27
Modifications des délégations du Bureau
communautaire

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/10/2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-
COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad
OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M.
Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel
CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain
BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON -
Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-
DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN -
Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky
CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean
François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M.
Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme
Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M.
Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme
Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme
Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration
à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration
à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M.
Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise
DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre
Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN
procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-
Bernard MONIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_098_CC_27 : MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation du Conseil communautaire au Bureau est une délégation de pouvoir. Elle dessaisit le délégant de sa possibilité d'intervenir, le Conseil communautaire ne pourra donc plus intervenir dans ces domaines. Il y a un réel transfert de pouvoir.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau communautaire.

Par délibérations n°2020_006_CC_2 en date du 24 juillet 2020 et n°2021_089_CC_13 en date du 30 août 2021, un certain nombre d'attributions a été délégué par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Proposition de nouvelles délégations au Bureau communautaire :

- Autoriser la signature des conventions de Projet Urbain Partenarial ainsi que leurs éventuels avenants ;
 - Décider de l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour des opérations de Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
 - Signer les conventions d'engagement pour la réalisation de travaux au titre du fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat du Territoire de la Côte Ouest ;
 - Décider de l'attribution d'avances de trésorerie aux budgets annexes ;
 - Décider du mode de fonctionnement des instances paritaires du TCO : paritarisme numérique entre les deux collèges, voix délibérative du collège des représentants de l'employeur sur tout ou partie des questions relevant des instances paritaires du TCO, nombre de suppléants de chaque titulaire de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail dans le respect du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;
 - Autoriser la signature des conventions conclues avec les éco-organismes en charge des filières à Responsabilité Élargie du Producteur de déchets (REP) en application des articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement et ayant pour objet d'organiser les conditions de la prévention et de la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que leurs éventuels avenants ;
 - Autoriser, dans le cadre de la politique de réduction des déchets ménagers, la signature des conventions conclues avec des associations œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire et ayant pour objet la récupération en déchèterie de divers objets ainsi que leurs éventuels avenants ;

Proposition de modification de la délégation existante :

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé le Comité Social territorial (CST), nouvelle instance consultative de dialogue social issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette nouvelle instance est entrée en application à la suite des élections professionnelles du 08 décembre 2022. Il convient donc de modifier comme suit l'attribution relative à la détermination du nombre de représentants du personnel siégeant en CT et en CHSCT :

- Déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein des instances paritaires ;

Eu égard, l'état de la jurisprudence, liée à la combinaison des articles 34 loi du 26/01/1984 et L.5211-10 du CGCT, il est proposé de retirer de la délégation du Bureau, l'autorisation de modification du tableau des effectifs.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/09/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DE CONFIER au Bureau Communautaire les attributions suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant les groupements de commandes, y compris la signature de la convention constitutive de groupement ainsi que la désignation d'un ou d'élu(s), parmi les membres de la CAO du TCO ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions d'aménagement, y compris en chargeant les concessionnaires d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération par la voie d'expropriation ou de préemption, lorsque le montant total du contrat n'excède pas le seuil des procédures formalisées applicables aux marchés publics de travaux, à l'exception de la désignation des membres composant la commission prévue et de la décision de choix du concessionnaire qui relève de la compétence de l'organe délibérant en application de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme ;
- Décider de la conclusion des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige né ou à naître au sens de l'article 2044 du Code civil jusqu'à 100 000 € HT par transaction ;
- Décider de la conclusion et de la révision des actes (autorisations, conventions, baux...) permettant l'occupation du domaine public ou du domaine privé tant au titre de bailleur que de preneur dont la durée excédant 12 ans, y compris s'ils confèrent des droits réels au preneur ;
- Décider des aliénations et acquisitions immobilières (bâtiments et fonciers) à l'amiable (achat, échange) ou suite à fixation judiciaire du prix ainsi que des contractualisations favorisant celles-ci ;
- Décider des aliénations et acquisitions (achat, échange), exceptées celles qui relèvent du code de la commande publique, de biens mobiliers au delà de 4 600 € ;
- Décider de l'adhésion aux organismes extérieurs autres que les établissements publics ou impliquant un transfert de compétences (la désignation des représentants au sein de ces organismes restant de la compétence du conseil, et le renouvellement desdites adhésions étant délégué au Président) ;
- Décider de l'attribution de subventions, d'avances de trésorerie et autoriser la signature des conventions afférentes ;
- Décider de l'attribution d'avances de trésorerie aux budgets annexes ;
- Valider les plans de financement des opérations ;
- Autoriser le versement des aides relevant des régimes en vigueur fixés par le conseil communautaire ;
- Décider de la conclusion de convention de mutualisation de services ou de moyens ou de prestations de services avec les communes membres ;
- Décider du régime indemnitaire du personnel ;
- Arrêter le règlement intérieur du personnel ainsi que toutes ses annexes (concernant notamment la formation, la gestion du patrimoine mobilier (dont le parc automobile et les nouvelles technologies de l'information et de la communication) et tous autres documents y afférant ;
- Décider des règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents du TCO (organisation du temps de travail, la gestion des absences..) ;
- Fixer le ratio promus/promouvables ;
- Déterminer les conditions matérielles et financières des déplacements et missions des agents et des élus du TCO ;
- Déterminer les modalités d'accueil et d'indemnisation des stagiaires ;
- Déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein des instances paritaires ;
- Décider du mode de fonctionnement des instances paritaires du TCO : paritarisme numérique entre les deux collègues, voix délibérative du collège des représentants de l'employeur sur tout ou partie des questions relevant des instances paritaires du TCO, nombre de suppléants de chaque titulaire de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail dans le respect du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;
- Déterminer les actions et le montant des dépenses à engager en matière d'action sociale et d'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- **Exercer au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon l'alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quel que soit le montant ;**
- **Prendre les dispositions nécessaires à la continuité du service public (transports et déchets) hors cas d'urgence ;**
- **Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des actes nécessaires à la mise en œuvre des ateliers chantiers d'insertion (ACI) dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision des conventions de co-maîtrise d'ouvrage (article L.2422-12 du code de la commande publique).**
- **Valider les programmes d'actions annuels conformément aux orientations des Contrats de ville fixées par le Conseil communautaire ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision des conventions de partenariat avec les communes membres et/ou les autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. En outre, si l'urgence le justifie, la mise en œuvre ou le financement des actions à caractère humanitaire ;**
- **Signer les conventions opérationnelles du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), dans le cadre adopté par le Conseil communautaire ;**
- **Autoriser le TCO à se porter garant de l'avance annuelle de subvention du FEADER versée à TERH GAL OUEST au titre de ses frais d'animation et de fonctionnement ;**
- **Valider les procès verbaux de mise à disposition prévus par l'article L. 1321-1 du CGCT ;**
- **Autoriser l'indemnisation des tiers victime de dommages du fait des actes juridiques, des actes matériels ou des personnels (agents ou élus) du TCO au-delà de 1000,00 € et jusqu'à un montant de 100 000 € ;**
- **Autoriser la signature des conventions de Projet Urbain Partenarial ainsi que leurs éventuels avenants ;**
- **Décider de l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour des opérations de logements locatifs sociaux (LLS) ;**
- **Signer les conventions d'engagement pour la réalisation de travaux au titre du fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat du Territoire de la Cote Ouest ;**
- **Autoriser la signature des conventions conclues avec les éco-organismes en charge des filières à Responsabilité Elargie du Producteur de déchets (REP) en application des articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement et ayant pour objet d'organiser les conditions de la prévention et de la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que leurs éventuels avenants ;**
- **Autoriser, dans le cadre de la politique de réduction des déchets ménagers, la signature des conventions conclues avec des associations œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire et ayant pour objet la récupération en déchèterie de divers objets ainsi que leurs éventuels avenants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président